

EXAMEN PROFESSIONNEL

D'INGÉNIEUR TERRITORIAL PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE

OUVERT AU TITRE DE L'ARTICLE 10, 2° DU DÉCRET N° 2016-201 DU 26 FÉVRIER 2016 PORTANT STATUT PARTICULIER DU CADRE D'EMPLOI DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX

SESSION 2020

ARRÊTÉ DU 12 NOVEMBRE 2019

portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne session 2020 par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 12 novembre 2019, un examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne ouvert au titre de l'article 10, 2° du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves, l'épreuve d'entretien de l'examen professionnel se déroulera dans les locaux du Centre de Gestion du Bas-Rhin ou dans d'autres centres d'examens qui seront alors déterminés par arrêté. La date de l'épreuve d'entretien sera précisée ultérieurement par voie d'arrêté.

Les inscriptions à l'examen professionnel d'accès au grade d'ingénieur territorial par voie de promotion interne ouvert au titre de l'article 10, 2° du décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux s'effectuent **exclusivement** par inscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin (www.cdg67.fr rubrique les concours, mon espace candidat, m'inscrire à un concours).

Cette inscription ne sera considérée comme inscription définitive qu'à réception, par le Centre de Gestion du Bas-Rhin, du dossier papier (imprimé lors de l'inscription) pendant la période de dépôt des dossiers (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion le dossier d'inscription imprimé sur Internet grâce au lien hypertexte « Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription ». Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion du Bas-Rhin, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les candidats pourront s'inscrire sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin du mardi 7 janvier 2020 au mercredi 12 février 2020 inclus. Le dossier d'inscription imprimé, complété et comportant les pièces demandées, devra être déposé directement ou envoyé **pour le jeudi 20 février 2020** (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi), **EXCLUSIVEMENT** au :

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN
Service Concours - 12 avenue Schuman CS 70071 - 67382 LINGOLSHEIM CEDEX

Heures d'ouvertures : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Période d'inscription en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion du Bas-Rhin (www.cdg67.fr) :
Du 7 janvier 2020 au 12 février 2020.

Période de dépôt ou de réception (le cachet ou la preuve de dépôt de la poste ou du prestataire procédant à l'envoi faisant foi) des dossiers d'inscription imprimés au Centre de Gestion du Bas-Rhin :

Du 7 janvier 2020 au 20 février 2020.